

PBS FITNESS
Sas au capital de 10 000 euros
Siège social : Les Montels 2, Rue René Panhard
63118 Cébazat

RCS Clermont-Ferrand 888 654 753

**Procès-Verbal des délibérations de
l'Assemblée Générale Mixte du 03 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 03 novembre à 17 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du président :

Etaient présents :

- Sasu JDSK, propriétaire de	600 actions
représentée par Mr Paul JEDRASIAK, ayant tout pouvoir	
- Monsieur Sébastien GAUTHIER, propriétaire de	300 actions
- Monsieur Baptiste GHORZI, propriétaire de	100 actions
Total	1 000 actions

Mr Paul JEDRASIAK, représentant le Sasu JDSK, préside la séance.

Le président constate que tous les associés sont présents, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2022,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du code de commerce,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport spécial.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations de l'exercice traduites dans les comptes.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à l'approbation.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, sur proposition du président décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant à 13 333.74 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau débiteur : 13 333.74 euros

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et son président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE :

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la gérance et constaté que le bilan de la société fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248, décide de dissoudre la société.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE :

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance afin qu'elle effectue ou fasse effectuer :

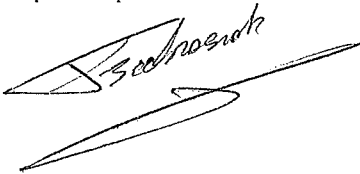
- D'une part les formalités de publicité consécutives à la décision prise à la résolution qui précède,
- D'autre part les formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce prescrites par l'article L232-23 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

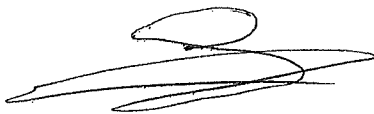
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

JDSK
Représenté par Mr Paul JEDRASIAK



Sébastien GAUTHIER



Baptiste GHORZI

